

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : SM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n°26-AT-0048
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA GARE



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n°26-AV-0061 en date du 10/02/2026 par laquelle MEDIACO Poitou-Charentes demeurant 7 Rue Aristide Bergès Z.I. de PERIGNY 17180 PERIGNY représentée par Monsieur Jérémy Renaudet obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- grutage de bungalows dans l'enceinte Alstom (de nuit) du 41 au 5791F RUE DE LA GARE

CONSIDÉRANT que des travaux pose d'algècos dans l'enceinte de la société Alstom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, la nuit du 19/02/2026 au 20/02/2026 RUE DE LA GARE

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 19/02/2026 à 22h et jusqu'au 20/02/2026 à 5h, la circulation des véhicules est interdite 22h à 5h 41 RUE DE LA GARE et 5791F RUE DE LA GARE.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MEDIACO Poitou-Charentes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 10 février 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

*le Maire Empêché
Mme Françoise Christine M... AUO
Première Adjointe*

DIFFUSION:

- MEDIACO Poitou-Charentes

Place des Charmilles

BP 30102

17 442 AYTRÉ Cedex

tél 05 46 30 19 19

information@aytre.fr

aytre.fr   

- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.